

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE TOPOGRAPHIQUE DE GESTION CADASTRALE
40, RUE EDOUARD VAILLANT
37060 TOURS CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 02 47 21 71 66 ou 02 47 21 71 87
MÉL. : ptgc.indre-et-loire@dgifip.finances.gouv.fr

CONSERVATION CADASTRALE: **AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS**

Les propriétaires fonciers sont informés que le géomètre du cadastre sera de passage dans la commune de **SAINT-MARTIN-LE-BEAU** dans la période

du 17 juillet au 4 août 2017

afin de procéder aux opérations de mise à jour du plan cadastral.

Cette intervention fait suite aux **dépôts de permis de construire, déclarations préalables** ou autres.

Son but est de **mesurer et positionner précisément les nouvelles constructions** afin de les représenter sur le plan cadastral.

Dans ce cadre, le géomètre sera amené à **accéder à votre propriété dans le but de procéder aux mesures** par rapport aux limites de propriété ou aux constructions existantes, depuis les cours et jardins, **sans pénétrer dans les habitations.**

Il ne pourra procéder à ces mesures qu'en possession d'une carte professionnelle à son nom, qu'il présentera à toute réquisition.

Ce travail est **sans lien avec le certificat de conformité** délivré après un permis de construire ; il est sans frais pour les propriétaires.

Le Géomètre du Cadastre
Stéphane DEHAY

Ces travaux sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1999 ainsi que les articles de loi suivants.

Loi n°57-391 du 28 mars 1957, art.1: Les agents de l'administration ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées (...) qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles des études doivent être faites.

Décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et conservation du Cadastre

Art.24-Tous les cadastres rénovés (...) font l'objet annuellement d'une tenue à jour réalisée aux frais de l'Etat.

Art.33-Le service du cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

Loi n°374 du 6 juillet 1943, art.1.